



## PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2021

COMMUNE DE SAINT PATERNE – LE CHEVAIN

L'an deux mil vingt et un, le six avril à 20 heures, en application des articles L2121-7, L 2121-9, L2121-10 et L2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil municipal au 2 rue Charles Anjubault-Saint-Paterne – Le Chevain. En séance à huis clos et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Joël TOUCHARD, Maire.

### Etaient présent(e)s :

Messieurs TOUCHARD Joël, POUTREL Philippe, DAHL Patrick, ROUX Alain.

Mesdames JEAN Thérèse, ROUX Flora, VIEL Annette

### Présent(e)s en visioconférence :

Mesdames COSSON Marie-Françoise (arrivée au point N°2), RAUX Karine, FOULON Nathalie, THOMAS Sylvie,

Messieurs DE BAGLION Gilles, MICHALECZEK Boris, VAUTIER Nicolas,

**Absent(e)s :** Messieurs DENYS Stéphane, BENOIT Gérard, VINOT Patrick et LEBLANC Bruno (a donné pouvoir à M. VAUTIER Nicolas).

Mesdames BEAL Isabelle, DELANNOY Véronique (a donné pouvoir à M. Joël TOUCHARD), HARDY Cécile, KÉRIO Danielle (a donné pouvoir à M. POUTREL Philippe), TOULIS Sylvie.

**Démissionnaire:** M.MONSTERLEET Laurent

**Date de convocation:** 26 mars 2021.

Mme VIEL Annette a été nommée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

En exercice	22
Démissionnaire	1
Présents	14
Pouvoirs	3
Votants	17
Absents	8
installée	1

### Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal du 22 février 2021;
- 2) Installation d'une nouvelle conseillère municipale;
- 3) Modification de la composition de la commission Travaux;
- 4) Convention avec la caisse d'allocations familiales d'objectifs et de financement de prestation de service accueil de loisirs (ALSH) " périscolaires " et " extrascolaire " ;
- 5) Vote des taux d'imposition 2021;
- 6) Participation de la commune de Saint-Paterne - Le Chevain à la complémentaire santé des agents municipaux;
- 7) Participation de la commune de Saint-Paterne - Le Chevain au financement de la garantie maintien de salaire;

- 8) Révision du règlement local de publicité et élaboration du règlement local de publicité intercommunal;
  - 9) Frais de gestion et honoraires dossier COURVILLE;
  - 10) Subvention exceptionnelle à l'association sportive de ball-trap de Saint-Paterne, Saint-Paterne - Le Chevain;
  - 11) Révision tarif location appartement N°4 LE CHEVAIN;
  - 12) Questions diverses
- 

Monsieur Joël TOUCHARD, Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal à 20h06.

Monsieur Patrick DAHL, explique pour les Élu(e)s qui sont en visioconférence la procédure à prendre pour voter sur l'application WOOC LAP, ajoute qu'en cas de difficultés il faut le manifester avec la prise de parole par la petite main levée ou message « chat » en bas de l'écran.

### **1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 22 FEVRIER 2021 A L'UNANIMITÉ;**

---

Avec une modification portant sur le point n°9 de la demande d'enregistrement de l'unité de méthanisation SCEA DE COHON : Monsieur LEBLANC Bruno, a demandé au conseil du 22 avril 2021 pourquoi les associations, le département et la C.U.A n'ont pas manifesté leurs désaccords lors de la demande du permis de construire concernant le projet de méthanisation et le faire qu'aujourd'hui.

*Monsieur Nicolas VAUTIER, informe que monsieur LEBLANC Bruno s'abstient sur les votes car nous n'avons pas pris en compte sa remarque concernant le dossier de méthanisation (ajoutée ci-dessus).*

*Madame Marie-Françoise COSSON est arrivée en visioconférence.*

### **2) INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE**

---

Vu le code général des collectivités territoriales – CGCT, notamment art.R.2021-2, 3, 4 ;  
Vu le code Électoral notamment l'article.

#### **Rapporteur : Monsieur Joël TOUCHARD**

Par courrier en date du 26 février dernier, reçu le 3 mars 2021 en mairie, 2 rue Charles Anjubaut-72610 Saint-Paterne – Le Chevain, monsieur Laurent MONSTERLEET, sur la liste « Construisons ensemble St-Paterne – Le Chevain », a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal.

Suivant un courrier en date du 4 mars dernier, monsieur le préfet du département ainsi que madame la sous-préfète de l'arrondissement de Mamers ont été informés de la démission adressée par monsieur Laurent MONSTERLEET de ses fonctions de conseiller municipal, cette décision est non équivoque et définitive.

Par courrier en date du 5 mars 2021, madame Flora ROUX a été invitée à rejoindre l'équipe municipale suivant le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) notamment l'article L.270 du Code Électoral dispose que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Suivant un courrier en date du 25 mars dernier, nous avons accusé réception du courrier de madame Flora ROUX, qui a répondu favorablement à l'invitation de monsieur le Maire.

Monsieur Joël TOUCHARD, Maire, déclare installé dans ses fonctions de conseillère municipale madame Flora ROUX, domiciliée au 9, route des 20 jours au Lieu-dit « Les Brosses »,

suivante sur la liste « construisons ensemble Saint-Paterne – Le Chevain », présente et qui annonce accepter ce mandat.

\*\*\*\*\*

***Le présent procès-verbal de l'installation de madame ROUX Flora sera notifié par monsieur le Maire, et envoyé au Préfet de la Sarthe ainsi que à la Sous-préfète de l'arrondissement de Mamers.***

\*\*\*\*\*

### **3) MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION TRAVAUX**

Vu l'article et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le procès-verbal du conseil municipal du 25 mai 2020.

**Rapporteur : Monsieur Joël TOUCHARD**

Il est proposé de modifier les membres de la commission municipale des travaux suivant le Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose « le Conseil Municipal, peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché ».

Pour rappel, la commission des travaux a pour compétences :

- préparation des marchés de travaux ;
- lancement des appels d'offres, gestion des consultations des entreprises ;
- prépare les commissions d'appel d'offre et le suivi de l'exécution des marchés
- pilotage des travaux réalisés par le personnel technique municipal.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

***Pour*** : 9 voix (présentiel), 6 voix (visioconférence)

***Abstention*** : 1 voix (visioconférence).

- **APPROUVE** la modification des membres de la commission travaux pour toute la durée du mandat afin d'étudier les questions soumises soit par le Conseil Municipal ou l'Administration.

Joël TOUCHARD	BRUNO LEBLANC
Stéphane DENYS	Flora ROUX
Isabelle BEAL	Alain ROUX
Gérard BENOIT	Sylvie THOMAS

- **ELIT** madame Flora ROUX Conseillère Municipale, membre de la commission des travaux.

**Président** : Monsieur Joël TOUCHARD

**Vice-Président** : Monsieur Stéphane DENYS

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

**4) CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) " PERISCOLAIRES " ET " EXTRASCOLAIRE " ;**

---

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission Éducation et Jeunesse du 31.03.2021.

**Rapporteur** : *Monsieur Joël TOUCHARD*

La Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de la Sarthe accompagne les collectivités dans leur politique d'action sociale à destination de l'enfance et de la jeunesse au travers de conventions ayant pour objet de prendre en compte les besoins des familles, de déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre ainsi que de fixer les engagements réciproques entre les signataires.

L'avenant de la convention avec la C.A.F. qui a pris effet le 31 décembre 2018 est arrivé à échéance le 31 décembre dernier.

La Caisse d'Allocations Familiales, en profite pour ajouter et confirmer certains éléments à savoir :

- l'objet de la convention précise les temps périscolaires et extrascolaires;
- le calcul de la subvention du plan mercredis;
- les engagements du gestionnaire sont détaillés.

Considérant les missions de conseil fort utiles et l'accompagnement financier apportés,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

***Pour** : 9 voix (présentiel), 6 voix (visioconférence)*

***Abstention** : 1 voix (visioconférence)*

d'une part :

- **RECONDUIRE** le partenariat avec la C.A.F. de la Sarthe pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024;

d'autre part :

- **APPROUVE** la convention à intervertir ;

Enfin,

- **AUTORISE** monsieur le maire ou son représentant dûment habilité à signer tout document s'y rapportant.

## 5) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Vu la délibération CM2020-02 fixant les taux pour 2020,  
Vu l'article 1639-A du code général des impôts ;  
Annule et remplace la délibération 2020-066.

### **Rapporteur : Monsieur Joël TOUCHARD**

Suite à la réception de l'état de notification des produits provisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021, monsieur le Maire propose de voter les taux suivant :

Taxes	Base effective 2019	Base effective 2020	Bases prévisionnelles 2021
Taxe Foncière (bâti)	1 898 133	1 934 711	2 004 000
Taxe Foncière (non bâti)	98 176	102 288	102 200

Taxes	Taux de référence pour 2021
Taxe Foncière (bâti)	31,55 %
Taxe Foncière (non bâti)	15,33 %

Monsieur le Maire explique que la suppression de la Taxe d'Habitation, exige d'inclure la part du Département, les taux sont inchangés, ce qui change c'est le calcul, notamment celui de la taxe foncière des propriétés bâties à savoir l'addition de 10.83% (ancien taux) et 20.72% (la part départementale) qui donne 31.55%.

Monsieur le Maire ajoute que le fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGR) permet de compenser pour les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre, les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale, c-à-d les collectivités « gagnantes » de la réforme financent les pertes des collectivités « perdantes ».

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

*Pour* : 9 voix (présentiel), 5 voix (visioconférence)

*Contre* : 2 voix (visioconférence)

- **VOTE** les taux d'imposition 2021 ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**6) PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SAINT-PATERNE - LE CHEVAIN A LA COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS MUNICIPAUX;**

**7) PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SAINT-PATERNE - LE CHEVAIN AU FINANCEMENT DE LA GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE;**

N'ayant pas reçu la validation du Comité Technique du Centre de Gestion de la Sarthe, la délibération est reportée au prochain conseil municipal.

## **8) REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE Et ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS**

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 581-14 et suivants ainsi que R. 581-72;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 et suivants ainsi que L. 153-1;

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2018 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité et l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal, et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

### **a- Rappel du contexte :**

En préalable au débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), il est exposé l'état d'avancement de la révision du Règlement local de Publicité et d'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal.

Le règlement Local de Publicité intercommunal constitue un instrument de planification locale de la publicité visant à la protection du cadre de vie, à la lutte contre les nuisances visuelles et à la réduction des consommations énergétiques. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier. Il s'agit notamment d'apporter, grâce au zonage du RLPi, une réponse adaptée au patrimoine architectural et paysager qu'il convient de préserver.

Le RLPi comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire graphique et littérale et des annexes.

Le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du RLPI par délibération du 13 décembre 2018.

### **Les objectifs poursuivis ont ainsi été définis :**

- **Garantir un cadre de vie de qualité :**
  - Prendre en compte la diversité des paysages urbains, péri-urbains et naturels ;
  - Affirmer la qualité urbaine et des espaces naturels ;
  - Affirmer l'identité locale en prenant en compte les patrimoines bâtis remarquables (AVAP, monuments historiques) tout comme le patrimoine des bourgs ;
  - Affirmer une exigence d'intégration paysagère et architecturale des dispositifs de publicités et d'enseignes ;
  - Limiter la pollution visuelle et nocturne et viser la sobriété énergétique des dispositifs lumineux ;
- **Favoriser l'attractivité :**
  - Renforcer l'attractivité du territoire comme lieu de vie économique et touristique ;
  - Renforcer l'attractivité des pôles économiques en assurant une meilleure lisibilité des activités et de leur environnement par la qualité des dispositifs de communication commerciale ;
  - Offrir les outils de communication efficaces et adaptés aux équipements culturels ou structurants du territoire ;
- **Assurer la cohérence et la lisibilité des politiques publiques :**
  - Harmoniser les règles et assurer une équité réglementaire tout en prenant en compte les spécificités locales ;
  - Rechercher l'équilibre entre efficacité de l'information et préservation du cadre de vie ;
  - Prendre en compte l'évolution des techniques d'affichage et de marketing publicitaire.

### **b- Présentation des orientations générales du RLPi :**

L'article L581-14-1 du Code de l'Environnement prévoit que le RLP est révisé conformément aux procédures la révision des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Le RLPi ne comporte pas de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) comme les PLU, mais l'article R581-73 du Code de l'Environnement énonce que le rapport de présentation du RLP « s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

Dans le cadre de la révision d'un PLU, conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU. Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Par analogie, en application des dispositions combinées des articles L581-14-1 du Code de l'Environnement et L153-12 du Code de l'Urbanisme, il a été décidé d'organiser un débat sur les orientations générales du RLPi.

Afin de répondre aux objectifs définis dans le cadre de l'élaboration du RLPi rappelés ci- avant, il est proposé les orientations suivantes :

- Orientation 1 : Harmoniser les règles applicables sur le territoire selon les caractéristiques locales ;
- Orientation 2 : Réduire la densité publicitaire et les formats publicitaires notamment à Alençon ;
- Orientation 3 : Rappeler l'interdiction des publicités et pré-enseignes scellées au sol ou installées directement au sol ailleurs qu'à Alençon et limiter leur impact à Alençon en fixant de plus fortes contraintes d'implantation et de format ;
- Orientation 4 : Encadrer strictement les dispositifs de publicité extérieure lumineux (en particulier les dispositifs numériques), renforcer leur plage d'extinction nocturne et les interdire dans certains secteurs afin de renforcer les conditions de sécurité routière le long des axes routiers ;
- Orientation 5 : Conforter les règles applicables à la publicité accessoire supportée par le mobilier urbain pour maintenir la qualité des paysages ;
- Orientation 6 : Renforcer la réglementation applicable aux enseignes parallèles au mur par des règles d'intégration architecturale ;
- Orientation 7 : Restreindre la place des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol dans les paysages urbains comme ruraux en encadrant leur nombre, leur surface et leur hauteur au sol ;
- Orientation 8 : Diminuer la place des enseignes perpendiculaires dans les paysages urbains notamment centraux en limitant leur nombre et leurs dimensions ;
- Orientation 9 : Fixer une réglementation locale applicable aux enseignes sur clôture ;
- Orientation 10 : Limiter les possibilités d'implantation d'enseignes sur toiture ou terrasse en tenant lieu ;
- Orientation 11 : Accompagner l'installation des enseignes temporaires en cohérence avec les enseignes dites permanentes.

c- Débat sur les orientations générales

Après cet exposé, le débat sur les orientations générales du RLPi est ouvert :

### Retranscription du débat entre les élus

M. Patrick DAHL précise que ce règlement ne concerne pas les panneaux d'affichage de la commune de Saint-Paterne – Le Chevain ;

M. Joël TOUCHARD ajoute que les autorisations d'affichage permettent de garantir une certaine harmonisation que nous ne pouvons avoir si absences de ces dernières.

M. Nicolas VAUTIER s'interroge sur les dates de la concertation RLPi reportée ;

M. Joël TOUCHARD informe le conseil qu'en raison des nouvelles directives liées au contexte sanitaire, les réunions de concertation prévues initialement les jeudis 8 et 29 avril 2021 sont reportées mais le dossier est en mairie pour consultation.

*De nouvelles dates seront communiquées ultérieurement.*

#### **Le Conseil Municipal:**

- **PRENDRE ACTE** de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité intercommunal, en application des dispositions combinées des articles L581-14-1 du code de l'environnement et L153-12 du Code de l'Urbanisme,

- **PRECISE** que La présente délibération :

- fera l'objet, conformément aux articles R581-79 du code de l'environnement et R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté Urbaine d'Alençon, d'un affichage durant un mois à l'hôtel de ville d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine d'Alençon et chacune des mairies des communes membres de la Communauté Urbaine d'Alençon, et d'une mention dans un journal diffusé dans les départements de l'Orne et de la Sarthe ;
- sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;
- sera transmise à Madame la Préfète de l'Orne.

#### **9) FRAIS DE GESTION ET HONORAIRES DOSSIER COURVILLE**

---

##### **Rapporteur : Monsieur Joël TOUCHARD**

Le 18 octobre 2014, la Commune Le Chevain, prise en la personne du Maire de la commune autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2010 a donné à bail à Monsieur Sylvain COURVILLE un local d'habitation, sis Place du Château 72610 Le Chevain, moyennant le versement d'un loyer mensuel d'un montant de 335 €, charges non comprises.

Se prévalant d'arrivés de loyers, la commune de Le Chevain a fait délivrer à Monsieur Sylvain COURVILLE le 28 octobre 2016 un commandement de payer la somme en principal de 5 322,23 € représentant les loyers impayés selon décompte arrêté à la date du 19 septembre 2016.



Par acte d'huissier en date du 1<sup>er</sup> février 2017, le bailleur a fait assigner Monsieur Sylvain COURVILLE devant le Tribunal d'Instance du Mans.

Les sommes dues ont été réglées intégralement par monsieur Sylvain COURVILLE, des frais de gestion vont être imputés à l'article 6227 frais d'actes et contentieux, à la charge de la collectivité au bénéfice de la société d'Huissiers de justice SARTHUIS, sise, 22 rue de l'Escargot-72170 Beaumont-sur-Sarthe.

M. Gilles DE BAGLION demande si monsieur COURVILLE occupe toujours l'appartement,

M. Joël TOUCHARD répond, non.

Madame Karine ROUX remarque deux erreurs de saisie dans le paragraphe n°4, COURVILLE et Escargot (corrigées).

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

*Pour : 9 voix (présentiel), 6 voix (visioconférence)*

*Abstention : 1 voix (visioconférence)*

- **VALIDE** la dépense de 359.73 euros à inscrire au compte 6227 de l'instruction M14.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son délégué à signer tout document utile à ce dossier.

#### **10) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE DE BALL-TRAP DE SAINT-PATERNE, SAINT-PATERNE - LE CHEVAIN**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°2021-06.

Une subvention d'une somme de 300 euros a été attribuée à l'association sportive de Ball-Trap par délibération du Conseil Municipal N°2021-06, avec une possibilité de voter une subvention exceptionnelle de 100 euros pour la destruction des corbeaux.

Monsieur le Maire propose au conseil d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association Ball-Trap.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

*Pour : 8 voix (présentiel), 6 voix (visioconférence)*

*Abstention : 1 voix (présentiel), et 1 (visioconférence)*

- **VOTE** une subvention de 100 € pour l'association sportive de BALL-TRAP ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

#### **12) REVISION TARIF LOCATION APPARTEMENT N°4 LE CHEVAIN**

Suite à la rénovation du local, sis Place du 11 novembre-Le Chevain, monsieur Le Maire propose de réviser le montant du loyer mensuel, et de l'augmenter de 20 euros, les mensualités seront de 420 euros (initialement à 400 euros) charges non comprises.

Madame Karine ROUX s'interroge si y a des frais à prévoir pour relouer le logement

M. Joël TOUCHARD répond par un non aucun.

Monsieur Alain ROUX souhaite savoir si la commune a souscrit à des assurances en cas d'impayés de loyer ?

M. Joël TOUCHARD répond par un non aucune.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

*Pour : 7 voix (présentiel), 6 voix (visioconférence)*

- **VALIDE l'augmentation du** tarif de la location de l'appartement N°4.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

### **13) QUESTIONS DIVERSES**

---

#### **a- La poste :**

Monsieur Joël TOUCHARD informe le conseil municipal de la sollicitation de « LA POSTE », à savoir qu'une réunion a été tenue le 15 mars 2021 en présence des élus, des agents du pôle administratif et les représentant de « LA POSTE » sur le devenir du bureau de poste de Saint-Paterne – Le Chevain. Il ajoute que la poste propose à notre commune de maintenir certains services essentiels aux administrés qui n'ont pas la possibilité de se déplacer. Un guichet postale au sein de la mairie, appelé APC « Agence Postale Communale » avec des services moins complets que ceux de l'actuel bureau de poste, à savoir :

- l'accueil du public avec affichage de « services et produits »
- courrier non distribué.
- dépannage financier « dépôt/retrait » avec un plafond de 500 euros.

Madame RAUX Karine dit que c'est bien pour le maintien du service public de proximité.

M. VAUTIER Nicolas demande si les agents municipaux sont favorables à ce projet ?

Monsieur le Maire dit qu'il compte sur le volontariat des agents, pour l'instant aucun agent ne s'est proposé. Il rajoute que la poste propose à la commune une compensation de 1046 euros pour l'agent qui prendra ces missions avec un temps non complet.

M. DE BAGLION Gilles constate que les 1046 euros c'est peu.

M. VAUTIER Nicolas demande les horaires d'ouverture.

Pas encore définis répond M. le Maire.

Madame ROUX Flora demande qui va s'occuper de la distribution du courrier ?

M. Joël TOUCHARD informe que ce service reste de la compétence du facteur et que l'APC récupère que le courrier/colis non distribué.

M. ROUX Alain s'interroge sur le devenir du bâtiment de la poste ?

M. le Maire répond, pas encore d'informations là-dessus.

Madame RAUX Karine demande la réaction des agents du pôle administratif.

M. POUTREL Philippe précise que beaucoup de communes acceptent ce concept pour l'intérêt des administrés, il ajoute que ce projet va permettre d'augmenter le nombre de passage à la mairie et pourquoi pas réfléchir de proposer encore plus de services de proximité. Aussi la poste propose de réaménager l'accueil de la mairie à hauteur de 40 000 euros.

M. Joël TOUCHARD rajoute que la poste s'engage de garantir ce service pour les 18 ans à venir.

M. DAHL Patrick répond, que les agents présentent une résistance depuis le début à toutes les propositions notamment le passage à la plateforme de partage numérique « Interstis » mais il faut insister.

M. le Maire précise que la poste s'engage à former l'agent concerné et accompagner au mieux la commune dans cette démarche, et à mettre en place un point numérique où les administrés peuvent accéder à des services administratifs comme la transmission des courriers en dématérialisation à la Caisse des Allocations Familiales, au pôle emploi et bien d'autres.

M. DE BAGLION Gilles confirme que cela est bien après le réaménagement du centre bourg.

Madame RAUX Karine demande si ce recrutement est par voie statutaire, détachement ou mutation ?

M. le Maire dit que le choix n'est pas encore fait.

Madame THOMAS Sylvie demande pourquoi maintenir la poste mais pas la pharmacie et la boucherie ?

M. DAHL Patrick propose que c'est l'occasion de repenser l'information, accueillir plus de public. La mairie va devenir un lieu d'information et de communication.

M. MICHALECZECK Boris confirme que c'est une bonne idée.

M. POUTREL Philippe confirme, c'est une chance, elle vient qu'une fois faut la saisir.

Madame THOMAS Sylvie dit que les agents doivent s'appliquer pour le bien de la commune.

Madame RAUX Karine demande de proposer un ou deux agents.

#### ***b- Retour vaccination :***

Madame VIEL Annette informe le conseil municipal des retours positifs des administrés concernant l'organisation de la campagne de vaccination contre le COVID-19 par la commune. Elle ajoute que l'accompagnement jusqu'à Mamers a été bien réussi grâce aux Élu(e)s municipaux et signale l'absence d'effets secondaires lors de la vaccination.

M. VAUTIER Nicolas demande le nombre de personne vaccinés.

Madame VIEL Annette précise 80 personnes ont été vaccinés le mercredi 31 mars 2021, un peu moins jeudi et vendredi.

M. MICHALECZECK Boris signale que l'initiative est appréciée.

Madame RAUX Karine confirme le retour positif des administrés.

**c- Réunion visioconférence :**

Madame COSSON Marie-Françoise déclare être déçue du résultat de la visioconférence, signale des coupures répétitives de la connexion, aussi, elle n'a pas pu suivre tout le débat. Elle demande les nouvelles de M. DENYS Stéphane qui a contracté le COVID-19.

M. le Maire répond : pour la visioconférence, nous avons l'obligation de limiter au maximum les contacts, les réunions en présentiel et tenir à respecter les nouvelles restrictions du gouvernement. Il rajoute pour Stéphane, il est à l'hôpital de CAEN, son état est stable.

**d- Projets photovoltaïque :**

M. LEBLANC Bruno s'interroge sur l'avancée du projet photovoltaïque

M. Joël TOUCHARD répond, l'enquête publique sera ouverte qu'en septembre 2021.

M. VAUTIER Nicolas demande la suite du projet éolien ?

M. le Maire répond aucune nouvelle à ce jour.

Madame RAUX Karine a été interpellée par une administrée concernant le cafouillage au cimetière, à deux endroits, à savoir au jardin des souvenirs et un autre.

Monsieur le Maire signale qu'il faut réparer certaines choses et essayer de récupérer au mieux les erreurs commises au préalable. Il rajoute que l'équipe municipale travaille sur ce sujet et informe que un autre projet est en étude, il précise qu'il a été contacté par un pharmacien pour une éventuelle reprise de l'ancienne pharmacie.

\*\*\*\*\*

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée**

**à 21h 16.**

**Prochaine séance le 25 mai 2021**

**Avec le retour de madame DAIGNEAU Angéline.**

\*\*\*\*\*

La secrétaire de séance,  
Madame VIEL Anette

